Coublevie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE COUBLEVIE 2025 – 2026

Ce règlement intérieur est un document unique qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'utilisation des services périscolaires. Il concerne à la fois le restaurant scolaire et les accueils de loisirs périscolaires du groupe scolaire de « La Grande Sure » réunissant le site d'Orgeoise et le site du Cèdre.

SOMMAIRE

1 – CONTACTS – INFORMATIONS

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

3 – RÈGLES DE VIE

4 – FACTURATION et PAIEMENT

5 – SANTÉ

6 – SÉCURITÉ

7- RESTAURANT SCOLAIRE

- 7.1 Fonctionnement
- 7.2 Modifications de planning
- 7.3 Tarifs
- 7.4 Hygiène, régimes alimentaires et santé

8 - ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

- 8.1 Lieux et horaires
- 8.2 Modifications de planning
- 8.3 Transfert de charge de surveillance
- 8.4 Tarifs
- 8.5 Activités périscolaires

1 - CONTACTS - INFORMATIONS

Responsable : Valérie MONZAT

Internet : www.coublevie.fr - courriel : services.scolaires@coublevie.fr
Téléphone : 04 76 67 03 47

Adresse du service périscolaire : Groupe scolaire de la Grande Sure, école d'Orgeoise
150 chemin d'Orgeoise - 38500 COUBLEVIE

Coordinatrice pédagogique et administrative (inscriptions, facturation) : Laura MATEO-MARTINEZ

Horaires des permanences en période scolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 9h00 ou sur RDV.

Accès aux permanences et aux services périscolaires par l'interphone site d'Orgeoise ou Cèdre.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES via l'ESPACE FAMILLE.

Ce dossier est commun à l'école et aux services périscolaires.

Que ce soit pour une première inscription ou un renouvellement : se référer aux modalités d'inscription en vigueur sur le site : www.coublevie.com, rubrique Vivre à Coublevie/périscolaire

Pour la constitution de votre dossier, bien prévoir de fournir les documents suivants en complément des informations demandées :

- Une copie du livret de famille
- Une copie de la pièce d'identité recto-verso des 2 responsables légaux
- Une copie de justificatif de domicile de mois d'un mois
- Un **justificatif du quotient familial** datant de moins d'un mois à la date d'inscription, ou à défaut, l'avis d'imposition N-1 des personnes vivant au foyer accompagné d'une attestation CAF mentionnant le montant des prestations familiales perçues.
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire** pour l'année scolaire d'inscription. (Possibilité de remettre ce document avant la rentrée scolaire)
- Un **formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire + RIB** si vous optez pour ce mode de paiement. **L'autorisation de prélèvement bancaire doit être fournie chaque année. Si vous changez de banque en cours d'année bien nous transmettre le nouveau RIB avec nouvelle autorisation de prélèvement (prévoir un mois de délai pour la prise en compte).**
- Selon la situation familiale, un **justificatif spécifiant l'autorité parentale** (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres)
- Une copie de toutes les pages vaccins du carnet de santé pour une 1ère inscription

Une fois le dossier reçu et validé par nos services, un mail vous sera envoyé pour la création de votre compte sur « monespacefamille.fr » et un pour la validation du dossier.

Ensuite, votre compte vous permettra de gérer librement vos plannings d'inscriptions et d'apporter toute modification à vos informations personnelles, consulter les menus, les listes d'allergènes, les plannings d'activités, les documents type.

Votre compte sur « monespacefamille.fr » reste le même. Il sera réactivé après réception et validation de votre dossier par nos services.

Attention : un délai d'une semaine minimum est nécessaire entre l'inscription effective aux services périscolaires et le premier repas pris par votre enfant au restaurant scolaire.

Attention : tout départ définitif du groupe scolaire de « La Grande Sure » doit faire l'objet d'une demande écrite par courriel de résiliation de compte « monespacefamille.fr » auprès des services périscolaires.

Le fonctionnement mis en place répond aux exigences RGPD (protection des données personnelles).

3 - RÈGLES DE VIE

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité, ses camarades, le personnel encadrant, les locaux et le matériel mis à disposition.

Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage à la diversité des goûts.

Le temps d'accueil de loisirs périscolaire est un moment de détente et de jeux.

La famille sera avisée en cas de manquement au présent règlement établi pour assurer les meilleures conditions d'accueil et de bien-être des enfants.

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa conduite inappropriée ou la dégradation du matériel :

- Un registre des incidents est tenu par le personnel des services périscolaires.
- Si l'enfant persiste dans sa mauvaise conduite, la responsable communiquera avec lui et avec ses parents par courriel ou aura un entretien avec les parents.
- En cas de récidive, un avertissement écrit sera fait auprès de la famille et une rencontre parents, enfant, responsable du service et l'élu en charge des affaires scolaires sera organisée.
- Si un deuxième avertissement écrit est nécessaire, il conduira à une exclusion temporaire (minimum une semaine) des services périscolaires, restaurant et/ou accueil de loisirs périscolaire.
- Toute dégradation volontaire du matériel entraînera une facturation des coûts de remplacement ou de remise en état

Dans l'hypothèse où les faits constatés seraient jugés suffisamment graves, les parents et l'enfant seraient immédiatement convoqués afin de prendre une décision qui pourra aller jusqu'à une exclusion.

4 – FACTURATION et PAIEMENT

Les repas et le service d'accueil de loisirs périscolaire sont facturés tous les mois à terme échu. Les factures vous seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail que vous nous aurez indiquée sur le dossier d'inscription. Une seule adresse peut être utilisée à cet effet.

Les prélèvements sont programmés le mois M+2 entrez le 5 et le 10.

Les factures sont à régler dès réception.

Trois possibilités de règlement vous sont proposées :

- **Par prélèvement** (suivant formulaire d'autorisation fourni lors du dépôt de dossier).
- **Par carte bancaire** via internet : **http://www.tipi.budget.gouv.fr** uniquement pour la dernière facturation. Le paiement en ligne est possible dès réception de la facture, dans un délai de 15 jours maximum.
- **En espèces** auprès des buralistes agréés munis de la facture avec son QRcode
- **Par Chèque** à l'ordre du Trésor Public à déposer directement au guichet de la Trésorerie ou à envoyer **A SGC de Voiron. 67 Boulevard DENFERT-ROCHEREAU BP 326 38509 VOIRON CEDEX**

Il est précisé que les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent s'adresser à la Trésorerie chargée du recouvrement ou solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (04 76 05 15 39).

Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, à la rentrée scolaire, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente. D'autre part, en cas de non-paiement récurrent en cours d'année, un mail de relance vous sera adressé pour régularisation.

5 - SANTÉ

- **TOUT MEDICAMENT est strictement INTERDIT** dans les services périscolaires (restaurant et accueil de loisirs périscolaires).
- Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé par la commune peuvent se voir administrer les médicaments par le personnel communal selon les prescriptions médicales.
- Lorsqu'un enfant a **un accident ou un malaise**, le personnel appelle le SAMU (15) et la famille. Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, sur un établissement hospitalier.
- Il est de la responsabilité des familles de nous indiquer tout problème médical même temporaire

6 - SÉCURITÉ

- Seules les personnes notées sur l'espace famille peuvent récupérer un enfant inscrit en périscolaire. Les conjoints ne sont pas systématiquement associés ; chacun doit être mentionné nominativement. Les frères et sœurs mineures peuvent être autorisés à récupérer **un enfant d'élémentaire** avec accord écrit formalisé des parents (voir chapitre 9.3 ou dans les actualités de votre espace famille).
- Vous pouvez modifier cette liste tout au long de l'année sur votre espace famille ou par courriel en cas d'autorisation ponctuelle. Attention 10 personnes maximum.
- Toutefois, si exceptionnellement une personne non inscrite sur l'espace famille souhaite récupérer un enfant, le tuteur légal de ce dernier devra l'y autoriser par une demande écrite, courrier ou mail, fait au plus tard le jour même avant 9h00 au service périscolaire.
- Pour toute demande par mail, joindre la pièce d'identité du responsable légal de l'enfant.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services périscolaires et assurer la sécurité de vos enfants, toute modification de planning se fera **uniquement via « monespacefamille.fr » par le titulaire du compte**. En cas de difficulté, vous disposez des permanences du matin pour procéder à ces modifications.

Selon la situation familiale, il convient de fournir un justificatif concernant l'autorité parentale (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres).

7 - RESTAURANT SCOLAIRE

7.1 Fonctionnement

La pause méridienne s'étend :

- **Au Cèdre** : de 11h30 à 13h05, service à table
- **A Orgeoise** : de 11h45 à 13h20, service en self

Toute entrée ou sortie pendant la pause méridienne est interdite.

Si exceptionnellement vous souhaitez que votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire alors qu'il y est inscrit, vous devez signer une décharge uniquement auprès du bureau des permanences au plus tard le jour même jusqu'à 9h00.
Dans ce cas le repas vous sera facturé au tarif normal (cf chapitre 9.3)

En cas de départ pour maladie de l'enfant pendant la pause méridienne, seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription, pourront récupérer l'enfant après avoir signé une décharge.

En fin d'année, dernier jour de classe, un pique-nique est organisé pour les enfants inscrits au restaurant scolaire. Chaque enfant devra apporter son repas tiré du sac. Par conséquent, la mairie décline toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.
Les conditions d'inscription restent identiques.

7.2 Modifications de planning

La date limite de modification est la veille pour le lendemain pour la cantine, du lundi au vendredi avant 9h00.

Vous devez obligatoirement passer par votre compte « monespacefamille.fr » pour réserver ou annuler vos repas.

Attention : Aucun personnel n'acceptera de modifications par mot adressé aux enseignants.

- La commune commande à son prestataire un nombre de repas strictement équivalent à celui des réservations.
- Si un enfant est malade ou si son enseignant est absent sans être remplacé, le 1er repas sera facturé au tarif suivant (sur justificatif) :

Quotient familial	Prestation Annulation Restaurant Scolaire *
0 à 600	0 €
601 à 800	0,50 €
801 à 1000	1,00 €
1001 à 1200	1,50, €
1201 à 1400	2,00 €
> 1400	2,50 €

Pour les jours suivants, vous devez gérer votre planning et vous référer à la date limite de modification énoncée ci-dessus.

- Un enfant absent le matin ne pourra pas revenir déjeuner au restaurant scolaire le jour même.

- Si un enfant est absent (hors premier jour de maladie avec justificatif ou premier jour d'absence de l'enseignant sans être remplacé) le repas vous sera facturé au tarif normal (cf 9.3)
- Pour les sorties scolaires, les services scolaires gèrent les annulations.
- En cas de grève d'un enseignant, le service des permanences se chargera d'annuler les repas des enfants dont l'enseignant fait grève. Les familles qui souhaiteront bénéficier du service minimum auront à charge de réinscrire leur enfant sur le planning via leur espace famille.

7.3 Tarifs

Le prix de la Prestation Restaurant Scolaire est calculé suivant le quotient familial pour l'année scolaire. Il est composé d'une partie repas (variable en fonction du quotient familial) et d'une partie accueil de loisirs périscolaire (fixe de 0,95€) indissociable sauf lors de la facturation mais déductible des impôts pour les moins de 6 ans. **Si la responsable des services périscolaires n'est pas en possession de votre quotient familial, elle se verra dans l'obligation d'appliquer le prix maximum.** Si ce quotient familial change en cours d'année, il sera pris en compte à partir de la période de facturation suivante, sur **présentation d'un justificatif, datant de moins d'un mois.**
Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Tarifs pour les enfants dont au moins l'un de ses parents habite sur Coublevie

Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire *	Prix du repas	Temps d'accueil de garde *
0 à 200	2,66	1,71	0,95
201 à 400	3,06	2,11	0,95
401 à 600	3,49	2,54	0,95
601 à 800	3,95	3,00	0,95
801 à 1000	4,44	3,49	0,95
1001 à 1200	4,98	4,03	0,95
1201 à 1400	5,56	4,61	0,95
1401 à 1600	6,20	5,25	0,95
1601 à 1800	6,88	5,93	0,95
1801 à 2000	7,63	6,68	0,95
2001 à 3000	8,18	7,23	0,95
3000 à 3500	8,73	7,78	0,95
3501 à 4000	9,30	8,35	0,95
>4001	9,95	9,00	0,95

Tarifs pour les extérieurs à Coublevie

Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire *	Prix du Repas	Temps d'accueil de garde *
0 à 800	5,42 €	4,47 €	0,95 €
801 à 1400	6,88 €	5,93 €	0,95 €
1401 à 1800	8,07 €	7,12 €	0,95 €
> 1800	9,55 €	8,60 €	0,95 €

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 3,50 €

*** Prestations Restauration Scolaire = Prix du repas + encadrement + fluides + matériels + temps d'accueil de loisirs périscolaire**

Pour tout imprévu, si l'enfant n'est pas inscrit : un pique-nique pourra être fourni par les parents mais une somme forfaitaire de 8 € sera facturée.
En cas de non inscription d'un enfant, une somme forfaitaire égale au prix du repas + 10,00 € sera facturée.

7.4 Hygiène, régimes alimentaires et santé

Par respect des normes d'hygiène, aucun repas commandé ne peut être remis à un parent en cas d'absence de l'enseignant ou de l'enfant lui-même.
Tout régime particulier devra être indiqué dans l'espace famille (Foyer > enfant > régime alimentaire).

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi avec la responsable des services scolaires et la direction du groupe scolaire de « La Grande Sure ». Le protocole d'accompagnement s'y rapportant devra être signé par tous les partenaires concernés : le médecin scolaire, les parents, la direction du groupe scolaire de « La Grande Sure » et le maire.

Une « recommandations aux familles » sera communiquée pour information à chaque famille au moment de la signature de ce P.A.I

Votre enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire et/ou à l'accueil de loisirs périscolaire qu'après la signature et la validation de ce P.A.I.

7.5 Disposition particulière de la restauration

Dans certaines conditions (par exemple en cas de crise sanitaire), la commune peut être contrainte de remplacer la formule traditionnelle en formule « pique-nique **fourni par les parents** ».
La commune facture la prestation de restauration scolaire diminuée du prix du repas en vigueur facturé par le prestataire :

Quotient familial	Pique-nique fourni par les parents
0 à 200	0,20 €
201 à 400	0,56 €
401 à 600	0,94 €
601 à 800	1,35 €
801 à 1000	1,79 €
1001 à 1200	2,28 €
1201 à 1400	2,81 €
1401 à 1600	3,39 €
1601 à 1800	4,01 €
1801 à 2000	4,70 €
2001 à 3000	5,20 €
3001 à 3500	5,70 €
3501 à 4000	6,30 €
>4001	6,95 €

8- ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

8.1 Lieux et horaires

L'accueil de loisirs périscolaire des élèves du groupe scolaire de « La Grande Sure » est organisé **le matin et le soir** sur deux sites : celui du Cèdre et celui d'Orgeoise. Chaque enfant doit être accompagné sur le site où il est scolarisé.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU MATIN				
	Lundi	*Mardi*	*Jeudi*	*Vendredi*
Site du Cèdre	7h30/8h15	7h30/8h15	7h30/8h15	7h30/8h15
Site d'Orgeoise	7h30/8h	7h30/8h	7h30/8h	7h30/8h

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU SOIR				
	Lundi	*Mardi*	*Jeudi*	*Vendredi*
Site du Cèdre	16h15/18h30	16h15/18h30	16h15/18h30	16h15/18h30
Site d'Orgeoise	16h00/18h30	16h00/18h30	16h00/18h30	16h00/18h30
Les premiers départs de l'accueil de loisirs périscolaire du soir seront possibles 10 mn après le début du service				

Pour assurer la bonne marche du service, les parents se conformeront scrupuleusement aux horaires. Le non-respect de ceux-ci entraînera des sanctions (pénalités, exclusion temporaire ou définitive). Hormis des empêchements très spécifiques et justifiés, ces dispositions seront appliquées (voir 9.4).

Pour la pause méridienne, il existe un service d'accueil type garderie pour permettre aux enfants d'attendre leurs parents sous la surveillance de personnel communal sans prise de repas.

GARDERIE du MIDI				
	Lundi	*Mardi*	*Jeudi*	*Vendredi*
Site du Cèdre	11h30/12h30	11h30/12h30	11h30/12h30	11h30/12h30
Site d'Orgeoise	11h45/12h30	11h45/12h30	11h45/12h30	11h45/12h30
Il s'agit d'une permanence de surveillance.				

8.2 Modifications de planning

La date limite de modification est le jour même avant 9h00.

Vous devez obligatoirement passer par votre compte « monespacefamille.fr » pour réserver ou annuler l'accueil de loisirs périscolaire. Attention : aucun personnel n'acceptera de modification par mot adressé aux enseignants. En cas de difficulté, vous pouvez bénéficier des permanences tous les matins pour effectuer les modifications.

Pour les enfants non-inscrits au préalable et devant être pris en charge par le service périscolaire, une somme forfaitaire de 5€ sera facturée.

8.3 Transfert de charge de surveillance

Lors du transfert de charge de surveillance, celui-ci se fait **OBLIGATOIREMENT** entre l'adulte et l'agent du service, soit :

- A l'arrivée en accueil de loisirs périscolaire, les enfants sont confiés par un **adulte responsable** à l'agent du service, dans les locaux de l'accueil de loisirs périscolaire. En cas contraire, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.
- Au départ de l'accueil de loisirs périscolaire, les parents (ou toute personne inscrite sur l'espace famille) demandent à récupérer leur enfant à l'accueil de loisirs périscolaire auprès de l'agent du service.
- Il est possible de faire récupérer **un élève d'élémentaire** par un mineur à condition que cette personne soit indiquée sur l'espace famille et que le formulaire d'attestation soit dûment rempli et validé par le service (disponible dans les actualités).
- **Une pièce d'identité pourra être demandée par les surveillantes lors du transfert de responsabilité.**
- **Autorisation pour les CM2** : les CM2 sont autorisés, à titre dérogatoire, à sortir seul sous certaines conditions (autorisation remplie par les parents, participation à une activité PEdT, et uniquement à 17h30).

Activités prises en charge par des partenaires associatifs (inscriptions à l'année directement auprès des associations) :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire du soir, des associations partenaires proposent pour tous les enfants du groupe scolaire de « La Grande Sure » des activités payantes, culturelles ou sportives.
Pour les enfants inscrits en accueil de loisirs périscolaire du soir participant à ces activités, l'association assurera la responsabilité des transferts, à condition que l'intervenant de l'activité soit inscrit sur le dossier d'inscription comme personne « autorisée à récupérer l'enfant ».

Deux cas de figure sont possibles :

1. Si votre enfant ne revient pas à l'accueil de loisirs périscolaire après son activité : le temps d'accueil de loisirs périscolaire avant l'activité sera facturé.
2. Si votre enfant revient à l'accueil de loisirs périscolaire après son activité : le temps d'accueil de loisirs périscolaire **avant, pendant et après** l'activité sera facturé.

Activités proposées en interne par le service périscolaire

Pour le fonctionnement et le mode d'inscription se reporter au règlement propre de ce temps d'accueil. Le planning est proposé par période et disponible dans les actualités du portail famille.

Dans ce cas, la totalité du temps d'accueil est facturé, sans surcoût par rapport à une activité libre. L'accueil de Loisirs de Coublevie est inscrit dans le cadre d'un PEdT (Projet Educatif de Territoire) et bénéficie d'un agrément national du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport. De ce fait, il obtient des aides de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) pour permettre des activités variées et de qualité et un tarif dégressif selon le quotient familial.

8.4 Tarifs

Accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir : tarif appliqué en fonction du Quotient familial des familles.

Quotient familial	Prix au ¼ d'heure		Quotient familial	Prix au ¼ d'heure
0 à 400	0,40 €		1601 à 2000	0,50 €
401 à 800	0,42 €		2001 à 3000	0,55 €
801 à 1200	0,45 €		> 3000	0,60 €
1201 à 1600	0,47 €			

Pénalité de retard : Si dépassement après 12h30 et/ou 18h30 : 10 € de pénalité par enfant. Au bout de 3 retards injustifiés, une exclusion temporaire d'une semaine sera mentionnée aux familles pour l'ensemble de la fratrie.

Pour les enfants non-inscrits au préalable et devant être pris en charge par le service périscolaire, une somme forfaitaire de 5€ sera facturée.

Pour le temps d'accueil du midi, 11h30 ou 11h45-12h30 : 0,40 € le 1/4 d'heure.

Pour les enfants extérieurs à la commune, sous réserve de disponibilités, les mêmes tarifs sont appliqués du fait qu'ils sont scolarisés à Coublevie.

Validé par le Conseil Municipal du 4 juillet 2025
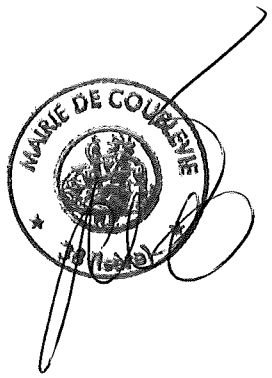
Le Maire,
Adrienne PERVES